



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et Transition  
Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRÊTE préfectoral N° 36-2018-03-30-001 du 30 mars 2018  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les  
perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de sécurité  
aéronautique de la navigation aérienne, sur les communes de COINGS, DEOLS et  
MONTIERCHAUME**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment le chapitre III du titre II du livre II (articles législatifs)

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre I (parties législative et réglementaire)

Vu la demande en date du 30/10/2017 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction de la Technique et de l'Innovation – Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance - sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne, sur les communes de DEOLS, COINGS et MONTIERCHAUME

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé, du 17 avril au 3 mai 2018 inclus, à une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne, sur les communes de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME**



PREFET DE L'INDRE

**Article 2 :** Madame Claudine MOREAU. est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de COINGS (siège de l'enquête) :

- le samedi 21 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 30

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de COINGS (siège de l'enquête publique), DEOLS et MONTIERCHAUME où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

**- COINGS :(siège de l'enquête publique)**

- Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h30
- Le mercredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30
- Le vendredi : de 14h00 à 17h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

**- DEOLS :**

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00

**- MONTIERCHAUME**

- Le lundi : de 14h00 à 18h00
- Le mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00
- Le mercredi : de 09h00 à 12h00
- Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites sera déposé en mairies de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction de la Technique et de l'Innovation – Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance – BP 53584 – 1, avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31035 TOULOUSE cedex 1 – Tél : 05 62 14 52 00.

Les intéressés auront également la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de COINGS (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : Mairie de COINGS– Le bourg – 36130 COINGS – A l'attention de Madame Claudine MOREAU– commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 3 mai 2018.



PREFET DE L'INDRE

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront aussi consultables :  
- sur le site des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui en assureront la transmission dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, avec les dossiers d'enquête.

Les dossiers d'enquête et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées seront transmis par le commissaire enquêteur au préfet - Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique – Unité Instruction et Contrôle.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME ainsi qu'à la Préfecture de l'INDRE- Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique.


**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les communes de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME par les soins des maires qui le certifieront.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du préfet - Direction Départementale des Territoires - inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le plan de servitudes qui en résultera sera approuvé par décret ministériel.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de COINGS, DEOLS et MONTIERCHAUME, le directeur départemental des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
p/Le préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
**Hubert GOGLINS**

